

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 09
Suffrages exprimés : 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le 04/02/20

ID : 031-213101181-20200130-D20200106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2020/01 du 30 janvier 2020

D. 2020/01-06 – URBANISME – PLU – Révision allégée n °5 – Réservoir eau potable

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BINET Pascale, BOSCARIOL Eric, BRUN Dante, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DELLAC Anne-Marie, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FERREIRA-DUCASSE Céline, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LHERM Jean-Pierre, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Luc, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : CALVET Karen, RIBOUCHON Thomas.

Absents : DELLAC Anne-Marie, GACHE Lydie, MARTY Laurent.

Pouvoirs : BODIOU Christelle à SIGAL Sandrine, CONSTANS Loïc à FORTIER J-Claude, LABIT Alain à RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique à DUPUY Daniel.

Les conseillers ont été convoqués le 24 janvier 2020, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

ABAD-LAHIRLE Nadine est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, DGS et Marie-Brittte CHOISY, responsable des Affaires juridiques, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » du PLU, c'est-à-dire :

Le site envisagé pour le futur réservoir d'eau potable est classé en zone agricole (zone A) au PLU de la commune de Castelnau d'Estrétefonds. Cette zone permet l'implantation d'ouvrages, constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêts collectif et services publics. Les règles de hauteurs permettent par ailleurs une dérogation pour ce type de constructions. Il n'y a donc pas lieu de modifier le règlement écrit de la zone A. Ce futur équipement aura une capacité de 1500 m3 et une hauteur d'environ 15 mètres par rapport au terrain naturel implanté sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds et devrait avoir un impact modéré sur les habitations avoisinantes. Aucune zone environnementale protégée n'est existante sur les parcelles étudiées.

La révision allégée du PLU porte sur le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé (EBC) en vue de l'implantation d'un château d'eau d'une capacité d'environ 1500 m3 à la demande du Syndicat des Eaux.

IL s'agit de modifier le document graphique en vue de faire évoluer le périmètre de l'EBC sur le secteur « Les Charbonniers ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) de prescrire la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

04/02/20



ID : 031-213101181-20200130-D20200106-DE

- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Article sur le site internet présentant le projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie ;
- Bilan de la concertation.

4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision allégée du PLU

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 janvier 2020
Au registre sont les signatures
Affiché le*

Le Maire,

Daniel DUPUY

